



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présentation du SFOP

Sion, EPCA

coiffure **SUISSE**



Mardi 7 février 2023



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

« A la Commission communale »

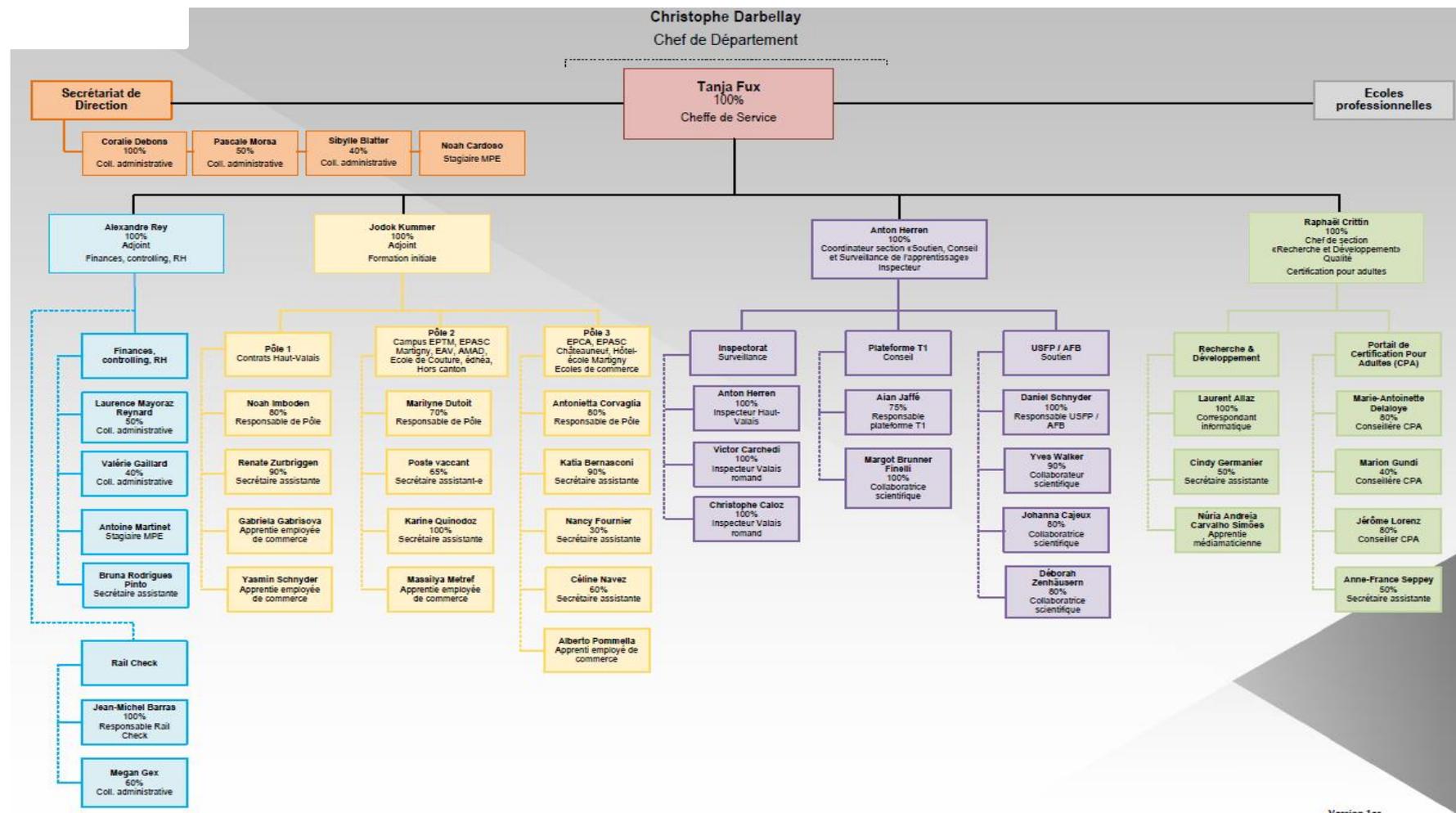
Merci !



« Celui qui n'a pas d'objectifs
ne risque pas de les atteindre »
Sun Tzu



Organigramme [Le SFOP]

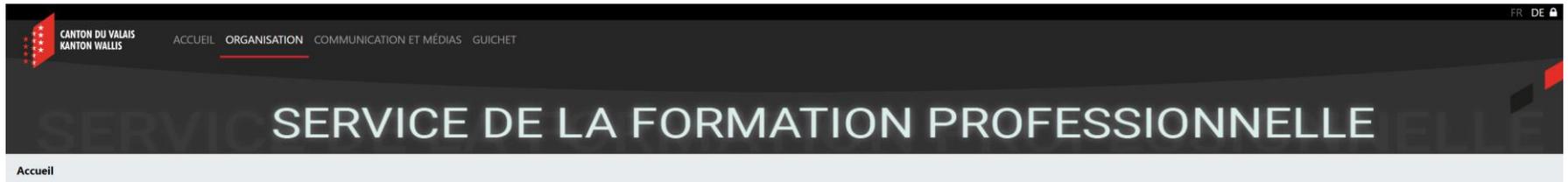




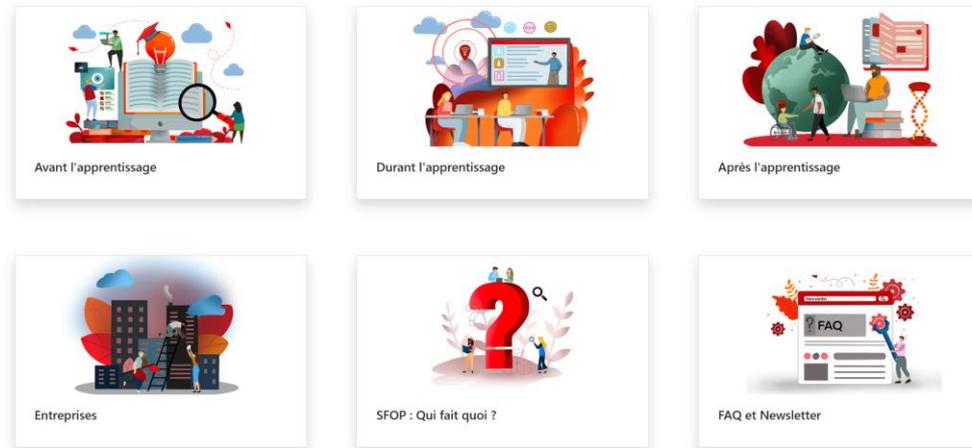
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Site Internet du SFOP

<https://www.vs.ch/web/sfop/>



Partenaire de vos talents





Service de la Formation Professionnelle

Nom Prénom

Inspecteur cantonal du sec. II

CP 670 1951 Sion

<https://www.vs.ch/web/sfop/inspectorat>



Anton Herren

Inspecteur Haut-Valais

☎ 027 606 42 74

✉ anton.herren@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je / Ve

Victor Carchedi

Inspecteur Valais Romand

☎ 027 606 42 52

✉ victor.carchedi@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je / Ve

Christophe Caloz

Inspecteur Valais Romand

☎ 027 607 28 05

✉ christophe.caloz@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je / Ve



Service de la Formation Professionnelle

Nom Prénom

Unité de Soutien en Formation Prof.

CP 670 1951 Sion

<https://www.vs.ch/web/sfop/unit%C3%A9-de-soutien-%C3%A0-la-formation-professionnelle>



Daniel Schnyder

Responsable USFP / Plateforme T1 (Haut-Valais)

☎ 027 606 42 70

✉ daniel.schnyder@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je / Ve

Yves Walker

Collaborateur scientifique

☎ 027 607 28 01

✉ yves.walker@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je

Johanna Cajoux

Collaboratrice scientifique

☎ 027 606 42 77

✉ johanna.cajoux@admin.vs.ch

🕒 Ma / Me / Je / Ve

Déborah Zenhäusern

Collaboratrice scientifique

☎ 027 606 42 95

✉ deborah.zenhäusern@admin.vs.ch

🕒 Lu / Ma / Me / Je



-> Mandat inscrit dans la loi:

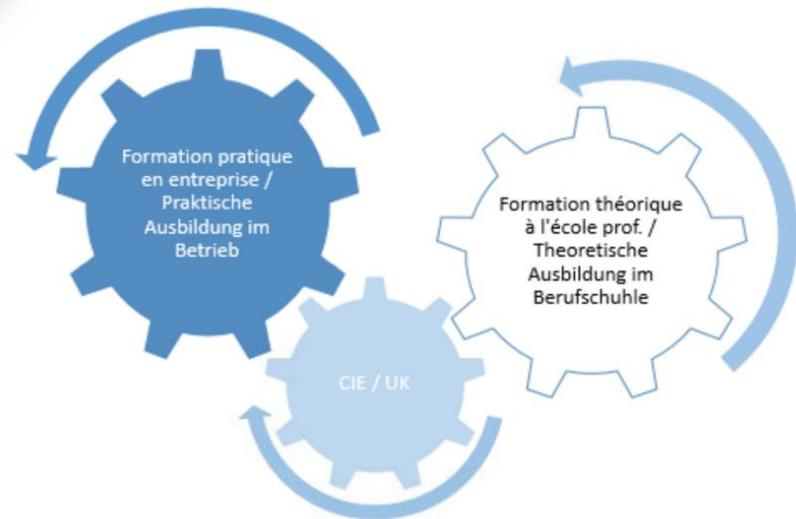
« Supervision des
3 lieux d'apprentissage »

Surveillance:

412.10 LFPr Art. 24
412.101 OFPr Art. 11



412.1 LALFPr Art. 47
412.100 OLALFPr Art. 5





412.1 **LALFPr** (Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13.06.2008 (état 01.01.2012))

Art. 29 ¹ Chaque **association professionnelle** propose... -> ... **nommer** par le SFOP.

² Les commissaires de branche sont chargés notamment:

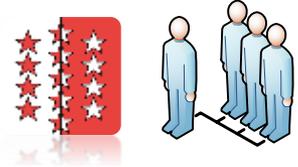
- a) de veiller à ce que les **entreprises formatrices respectent** les prescriptions des ordonnances de formation et de faire rapport au SFOP sur **les résultats de leurs visites**. Ils veillent en outre au respect des obligations contractuelles;
- b) de **collaborer à la médiation** et à la **gestion des conflits** entre apprenti et entreprise;
- c) de **collaborer avec les commissions communales** ou intercommunales;
- d) d'offrir leur **aide au placement** des apprentis.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le rôle des Commissions Communales

412.1 LALFP^r (Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13.06.2008 (état 01.01.2012))



Com. Com
/ Gemeindegem.

Art. 25¹ Chaque commune **se dote d'une commission** qui est nommée par le conseil communal au début de chaque période législative.
... commission **intercommunale**.

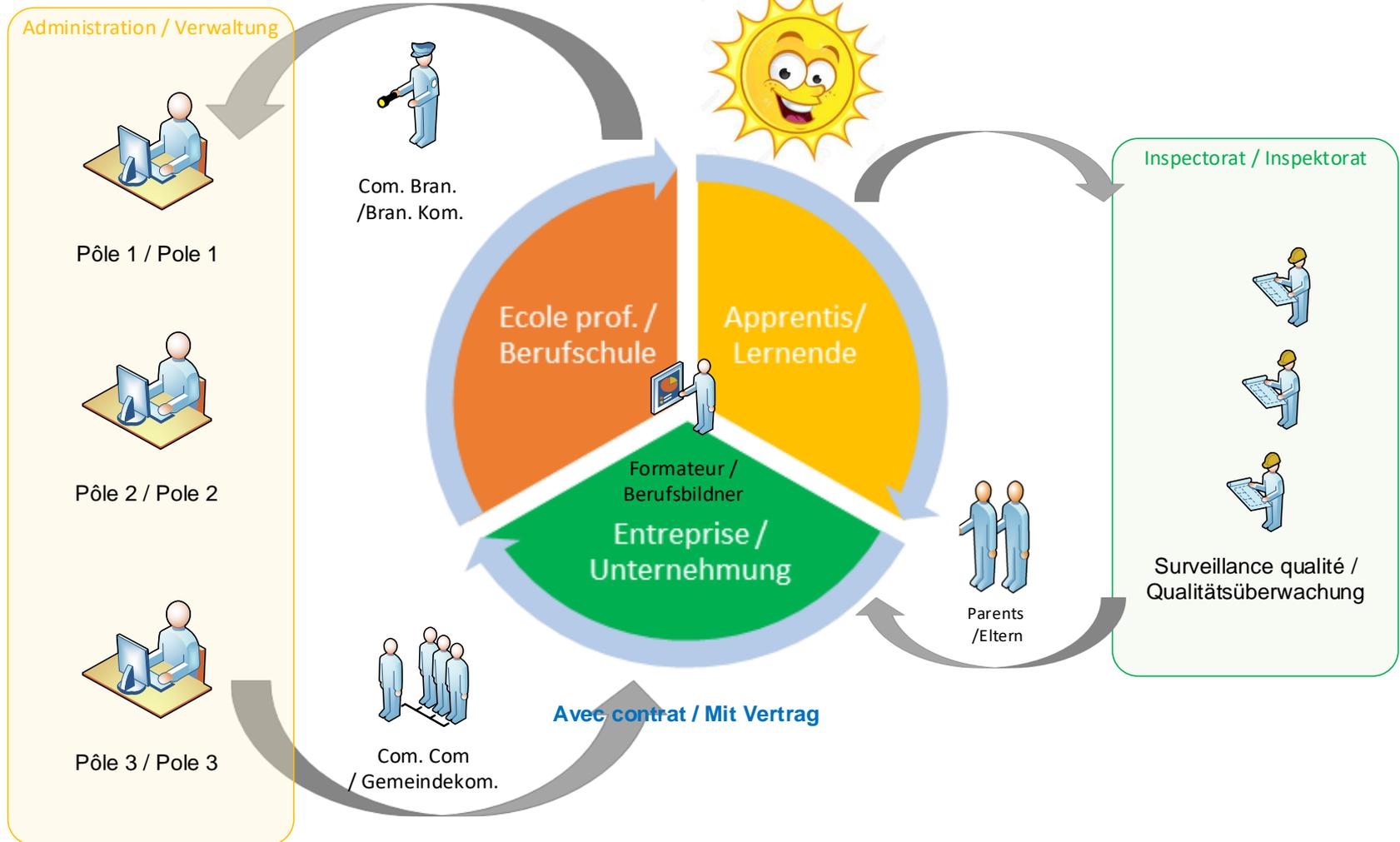
Art. 27² La com. communale ou intercommunale est notamment chargée:

- a) de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le SFOP, pour les jeunes qui n'auraient **pas trouvé de place d'apprentissage**;
- b) de s'assurer du bon déroulement de chaque apprentissage **effectué sur son territoire**;
- d) de visiter, **au moins une fois**, les apprentis de **1^{ère} ou 2^{ème} année** sur leur lieu de travail et de **s'entretenir avec les formateurs** en entreprise;
- i) d'organiser, en collaboration avec le SFOP, des **cours d'appui** pour les jeunes ayant des **difficultés scolaires**.

30% payé par le SFOP



Le SFOP dans le monde de la formation

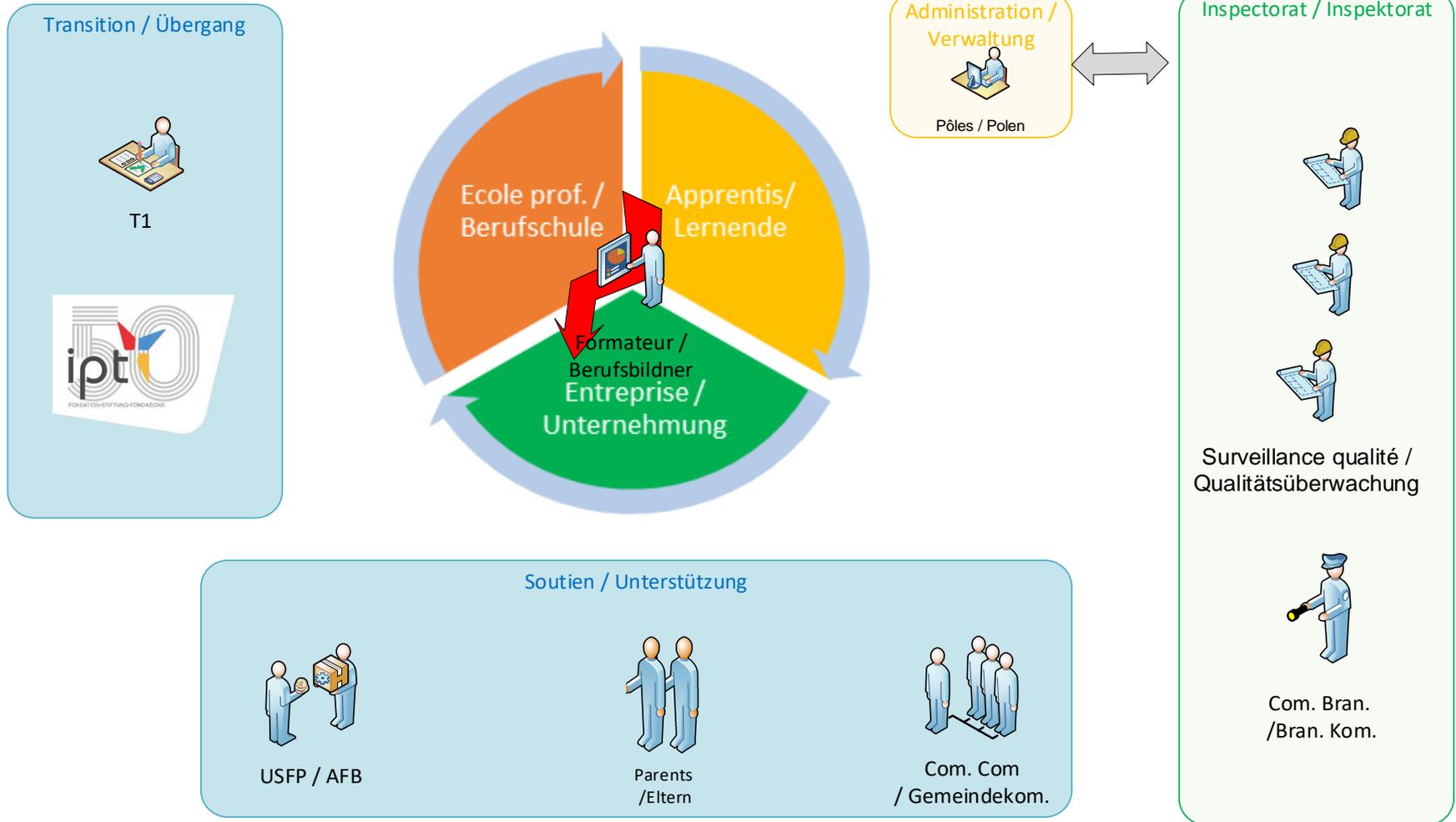




CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

« Les conflits font partie
de toute société humaine »

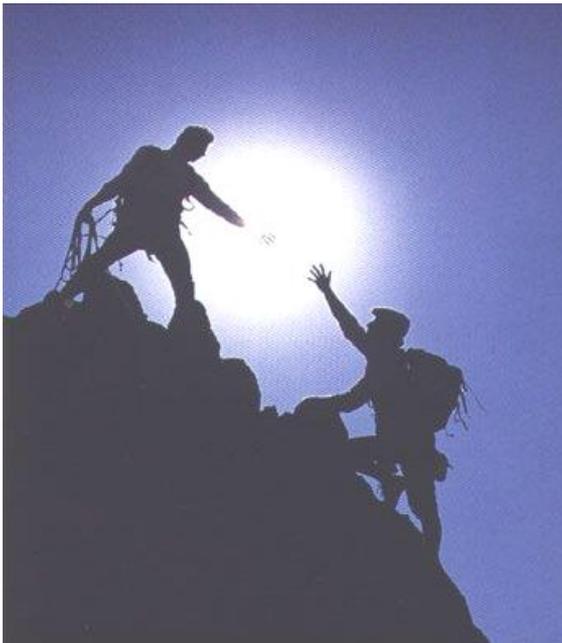
Votre rôle de CB en cas de conflits





Le système DUAL

« Nos jeunes ont besoin de "**formateurs**" dans tous les domaines, qu'ils voient **comment vous travaillez**, comment vous vous débrouillez, et pourquoi **vous n'abandonnez pas**; ainsi ils ne se laissent pas attirer dans le Cap du désespoir „ Trop difficile – trop long – je n'y arriverai pas“ mais **qu'ils continuent leur route** (David Douillet)



**Vous êtes des partenaires
essentiels!**



BiVo = Ordonnance ...pour un métier

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/showAllActive>

Ordonnance du SEFRI
sur la formation professionnelle initiale
de maçon/maçon
avec certificat fédéral de capacité (CFC)*

412.101.221.34

du 14 septembre 2010 (Etat le 1^{er} janvier 2018)

51006

Maçon CFC/Maçon CFC
Maurerin EFZ/Maurer EFZ
Muratrice AFC/Muratore AFC

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI),

vu l'art. 19 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹,
vu l'art. 12 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
(OFPr)²,

vu l'art. 4, al. 4, de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur la protection des jeunes
travailleurs (OLT 5)³,

*arrête:*⁴

Section 1 Objet et durée

Art. 1 Profil de la profession

Les maçons de niveau CFC maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les comportements ci-après:

- ils sont capables de fournir sur le chantier des prestations artisanales de manière autonome;
- ils sont capables d'esquisser leurs travaux sous forme d'écrits, de calculs et

BiPla = Plan de formation ...pour un métier

PLAN DE FORMATION / PARTIE A



Objectif général / Objectif particulier		Objectif évaluateur			Critères	Exigences	Lieux de form.		
No	Les maçons...	No	N	Les maçons savent...			ENT	CI	EP
Droit, lois, prescriptions, normes									
1.2	... s'intéressent pour les lois les plus importantes et pour leur application dans la vie privée et au travail.	1.2.1	N 1	Enoncer les niveaux du système juridique suisse	selon les 5 niveaux hiérarchie correcte	- Constitution fédérale - Loi - Ordonnance - Disposition - Directive/fiche technique			T
		1.2.2	N 1	Enoncer les normes concernant la construction	au moins 4	Lois et ordonnances sur: - l'aménagement du territoire - les constructions - les autorisations de construction - la protection de l'environnement - la protection contre les bruits - les produits chimiques - les marchandises dangereuses			T
1.3	... participent au respect des lois et des prescriptions législatives applicables, par une juste observation des instructions.	1.3.1	N 1	Énumérer les normes les plus importantes pour les bâtiments et le génie civil	au moins 2	Normes SIA Normes VSS Normes DIN Normes ISO			T
		1.3.2	N 3	Respecter les directives des normes concernant la construction	les plus courants	Règlements de constructions Sécurité sur le travail Protection de la santé Protection de l'environnement	P		
Entreprise									
1.4	... sont conscients que l'organisation des structures et des processus de l'entreprise influencent leur travail.	1.4.1	N 2	Décrire l'organisation des structures	4 affirmations compréhensibles pour une personne non spécialisée	Idee directrice Politique Culture Organigramme Description de la position Concept d'information	P		

Trouver des documents:

-Contrat d'apprentissage (classeur A2.3)

<https://ca.formationprof.ch/dyn/3942.aspx>

-Dossier de formation (classeur A4.3)
(Anciennement Journal de travail)

<https://ortra.formationprof.ch/dyn/19245.aspx>

-Rapport de formation (classeur A4.2)

<https://ca.formationprof.ch/dyn/1411.aspx>

-Contrat de stage

<https://ca.formationprof.ch/dyn/4407.aspx>

-QualiCarte (classeur A1.4)

<https://qfp.formationprof.ch/dyn/4736.aspx>

-Manuel de formation (=classeur CSFO)
(Manuel pour la formation en entreprise)

<https://ortra.formationprof.ch/dyn/3493.aspx>

<https://formationprof.ch/dyn/3493.aspx>

<https://ortra.formationprof.ch/>

ortra	=	Documentation formation professionnelle initiale
mfe	=	Manuel pour la formation en entreprise
lex	=	Lexique
qfp	=	Qualité de la formation professionnelle
am	=	Aide-mémoire
ca	=	Contrat d'apprentissage et rapport de formation



Renseignements pour les apprentis: (Com. de branche, com. Communale, réussite?)

-Sur la page :
et choisir « APPRENTI-E »

<https://escadaweb.vs.ch/Apprenti/Lernender/Login.aspx>

Site pour les apprentis du Valais

ACCUEIL | APPRENTI-E | ENTREPRISE FORMATRICE | ADMINISTRATION

APPRENTI-E

Pour accéder à vos données confidentielles, merci de compléter les champs ci-dessous.

N° AVS

Date de naissance (jj.mm.aaaa)

Login

Service de la formation professionnelle
Case Postale 478, 1951 Sion

Avec la possibilité de choisir la langue



Pour l'apprenti-e, il faut donc introduire son :

Nr AVS
Sa date de naissance